

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PARIS ORLÉANS

Société en commandite par actions  
au capital de 142 208 216€  
Siège social : 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris  
302 519 228 R.C.S. Paris

#### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires et titulaires de certificats de droits de vote sont convoqués à l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le 25 septembre 2014, à 10h30, à l'auditorium de Capital 8 (à droite en entrant), situé 32 rue de Monceau, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

#### *Ordre du jour*

##### **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

- Rapport de la Gérance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Rapport du Conseil de surveillance ;
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur l'organisation du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014 et distribution du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Approbation d'une convention réglementée passée entre la Société et Rothschild & Cie Banque SCS ;
- Approbation d'une convention réglementée passée entre la Société, Rothschild Bank AG et d'autres entités du Groupe ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Eric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur André Lévy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Martin Bouygues en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Richier en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination de Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination de Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination de Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance ;
- Autorisation à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

##### **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

- Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations à la Gérance proposées aux 19<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions ;
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet d'émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise ;
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions ;
- Pouvoirs pour les formalités.

### Modalités de participation

#### Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire et porteur de certificat de droit de vote peut participer à l'Assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un mandataire de son choix, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'Assemblée générale étant fixée au 25 septembre 2014, l'enregistrement comptable devra être constaté, dans les conditions précitées, le 22 septembre 2014 à zéro heure, heure de Paris.

#### Actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale. La justification de leur qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

#### Actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en leur nom, ou pour leur compte s'ils sont représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de leur qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation. Les actionnaires et porteurs de certificats de droits de vote inscrits au porteur qui, souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale, n'auraient pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, devront cependant demander directement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres de leur délivrer une attestation de participation. Celle-ci leur permettra de justifier de leur qualité le jour de l'Assemblée générale.

#### Établissement centralisateur de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est centralisée par Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, LCS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03.

#### Modes de participation à l'Assemblée générale

##### Assister personnellement à l'Assemblée générale

Les personnes souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale doivent demander une carte d'admission de la manière suivante :

- Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront demander une carte d'admission au centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) en utilisant le formulaire de vote qui leur aura été adressé ; ils peuvent également se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet, munis d'une pièce d'identité.
- Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront demander à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet (voir ci-après « Disponibilité du formulaire de vote »). Il est rappelé que les personnes inscrites au porteur qui, souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale, n'auraient pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, devront demander directement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres de leur délivrer une attestation de participation. Celle-ci leur permettra de justifier de leur qualité le jour de l'Assemblée générale.

##### Voter par correspondance

Les personnes souhaitant voter par correspondance devront procéder de la manière suivante :

- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront renvoyer le formulaire de vote qui leur aura été adressé, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale ;
- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront se procurer ce même formulaire de vote (voir ci-après « Disponibilité du formulaire de vote ») ; il devra être retourné, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le 22 septembre 2014.

##### Voter par procuration

Les personnes souhaitant voter par procuration peuvent donner pouvoir :

- à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ; ou
- au Président de l'Assemblée générale ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à leurs titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par la Gérance, et contre toutes les autres résolutions (il est précisé qu'il n'existe, à la date du présent avis préalable, aucune résolution non agréée par la Gérance).

Dans tous les cas, le vote par procuration est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment celles prévues par l'article L.225-106 (I) du Code de commerce.

Pour donner pouvoir, les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote devront procéder de la manière suivante :

- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront renvoyer le formulaire de vote qui leur aura été adressé, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale ;
- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront se procurer ce même formulaire (voir ci-après « Disponibilité du formulaire de vote »). Il devra être retourné, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale, *via* l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le 22 septembre 2014.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote souhaitant donner pouvoir peuvent également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif devront envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique [mlb@paris-orleans.com](mailto:mlb@paris-orleans.com), en précisant leurs nom, prénom et adresse, leur identifiant Société Générale si elles sont inscrites au nominatif pur, ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire bancaire ou financier habilité si elles sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur devront envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique [mlb@paris-orleans.com](mailto:mlb@paris-orleans.com), en précisant leurs nom, prénom et adresse, leurs références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de la désignation ou de la révocation du mandataire au centralisateur de l'Assemblée générale.

Il est précisé que les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale à quinze heures, heure de Paris.

#### **Situation des actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote à compter de l'envoi de leur formulaire de vote ou de leur demande de carte d'admission**

Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote ayant déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, ne peuvent plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Ils peuvent céder tout ou partie de leurs titres dans les conditions prévues par la loi. Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes-titres au porteur notifient au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, n'est notifiée par lesdits intermédiaires et prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### **Disponibilité du formulaire de vote**

Il est rappelé aux actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif que ce formulaire leur est adressé par courrier. Dans tous les cas, les personnes peuvent se procurer un formulaire de vote selon l'une des modalités suivantes :

- pour les personnes inscrites au porteur, en s'adressant à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres ;
- en le téléchargeant sur le site Internet de la Société ([www.paris-orleans.com](http://www.paris-orleans.com), rubrique « Actionnaires » / « Assemblée générale ») ;
- ou en le demandant directement au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société, étant entendu que de telles demandes ne seront honorées que si elles sont reçues avant le 19 septembre 2014.

#### **Questions écrites**

Tout actionnaire ou porteur de certificats de droit de vote peut poser des questions écrites à la Gérance. Ces questions écrites doivent être adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 19 septembre 2014. Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Documents à la disposition des actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote**

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société ([www.paris-orleans.com](http://www.paris-orleans.com), rubrique « Actionnaires » / « Assemblée générale »). Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires et des porteurs de certificats de droit de vote dans le cadre de l'Assemblée générale sont disponibles au siège social de la Société.

*La Gérance,  
PO Gestion SAS*